



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SILEC

RECU le  
07 FEV. 2025

SEANCE DU 24 JANVIER 2025

### Délibération n° CS 2025-01 – Tenue du Débat d'orientation budgétaire 2025

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à neuf heures trente.  Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Eslandes et Charron), légalement convoqué, s'est réuni à l'UNIMA, 28 Rue Jacques de Vaucanson-17180 PERIGNY, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier ROBLIN, président en exercice.  Date de la convocation : 10/01/2025
En exercice : 6	
Présents : 5	
Nombre de pouvoirs : 0	
Ont pris part aux délibérations : 5	

#### Etaient Présents les délégués suivants :

Monsieur AZAMA Christophe <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Vice-Président</i>	Monsieur ROBLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Président</i>
Monsieur BODIN Jean-Marie <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Titulaire</i>	Monsieur ESCOBAR Raymond <i>CDA La Rochelle</i> <i>Suppléant</i>
Madame BOUTET Martine <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Suppléante</i>	

#### Etaient absents :

Monsieur VENDITTOZZI François <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Titulaire</i>	Monsieur PHILBERT Patrick <i>CDA La Rochelle</i> <i>Titulaire</i>
	Monsieur GESLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Titulaire</i>

Monsieur ROBLIN désigne Christophe AZAMA en tant que secrétaire de séance.

Dans le cadre du présent Comité Syndical, les orientations budgétaires 2025 ont été présentées conformément à la réglementation en vigueur.

Le rapport ci-annexé a fait l'objet d'un débat.

Le comité syndical ayant écouté le débat,  
Après en avoir délibéré, décide de :

- Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) du SILEC pour l'exercice 2025 et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2025.

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président,  
Didier ROBLIN

Le secrétaire de séance  
Christophe AZAMA



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Le Service de Gestion Comptable de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

#### Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.